RUGELINYANGE Charles
Chef de Chantier
1.1.1970
Routes Bitumées
B.P. 24 KIGALI

Date d'enirée 0 4 FEV 1903

N° classement 436 Ruch 3003 suo | Proré

Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Armée Rwandaise <u>KIGALI</u>

Objet: Demande execution de jugement R.H.P.3003/510.

Monsieur le Chef d'Etat de la Gendarmeri KIGALI

Mensieurs,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous présentequencore mes dolèances pour que vous puissiez dégager une décision la plus efficace à ma requête.

Suite à ma lettre du 23 Mui 1992, vous exepliquée comment les Gendarmes me ménacé en date 6/5/1992 Chez moi et la lettre du 7/5/92 adressée à Monsieur le procureur de la République, et voila que celui-ci défendais le malfaiteurs NKUNZI Dismas et les Trois Gendarmes qui me ménacé chez moi pendant la nuit du 6/5/1992 avec leurs fisuls pour cela, j'ai lui tenoigné dans ma lettre du 10 juillet 1992 dont vous avez copie, cette lettre remplie tous les temoignages de ces malfaiteurs que le procureur a négligé pour les punir, je demanderais l'execution de jugement parceque la Télevision Rwandaise vient tout le certifié.

Dans l'espoir que vous reserverez une suite la plus efficace à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Copie pour Information à :

⊣ Monsieur le Préfet de Préfecture de la Ville

KIGALI

Monsieur le Procureur de la République KIGALI

RUGELINYANGE Charles
Chef de Chantier 1.1.1970